



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du: 02 décembre 2014

Convocation des conseillers et annonce
publique de la séance:

21 novembre 2014

ORDRE DU JOUR: 5e)

Taxes communales – Adaptation taxe chiens.

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Marcel LAMY, Monique HERMES, échevins;
Robert STAHL, Liane FELTEN, Aly GARY, Marc SCHILTZ, Claude WAGNER, Tess BURTON, Kitty SCHIFFMANN
– BINDERNAGEL, Mathias SCHOLTES, conseillers,
Carine MAJERUS, secrétaire communale.

Absents: a) excusés: ./.
b) sans motif: ./.

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens, et plus particulièrement son article 6 ;

Revu sa délibération du 27 novembre 2002 portant sur l'adaptation de la taxe sur les chiens, approuvée par arrêté grand-ducal du 31 janvier 2003 ;

Revu sa délibération du 13 avril 2010, portant sur la fixation de la taxe sur les chiens, confirmant le montant de la taxe chien fixé par délibération du 31 janvier 2003 à 30.-€ par animal ;

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide
avec une abstention
deux voix contre et
huit voix pour**

**de fixer la taxe annuelle pour chiens à 50.-€ par animal ;
de prier l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.**

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme,

Grevenmacher, le 9 décembre 2014

La secrétaire communale,

Le bourgmestre,

Carine MAJERUS

Léon GLODEN